PARTS OF THE ORIGINAL DOCUMENT

ARE OF POOR REPRODUCTIVE QUALITY

CERTAINES PARTIES DU DOCUMENT ORIGINAL

SONT DE PIÈTRE QUALITÉ DE REPRODUCTION

ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

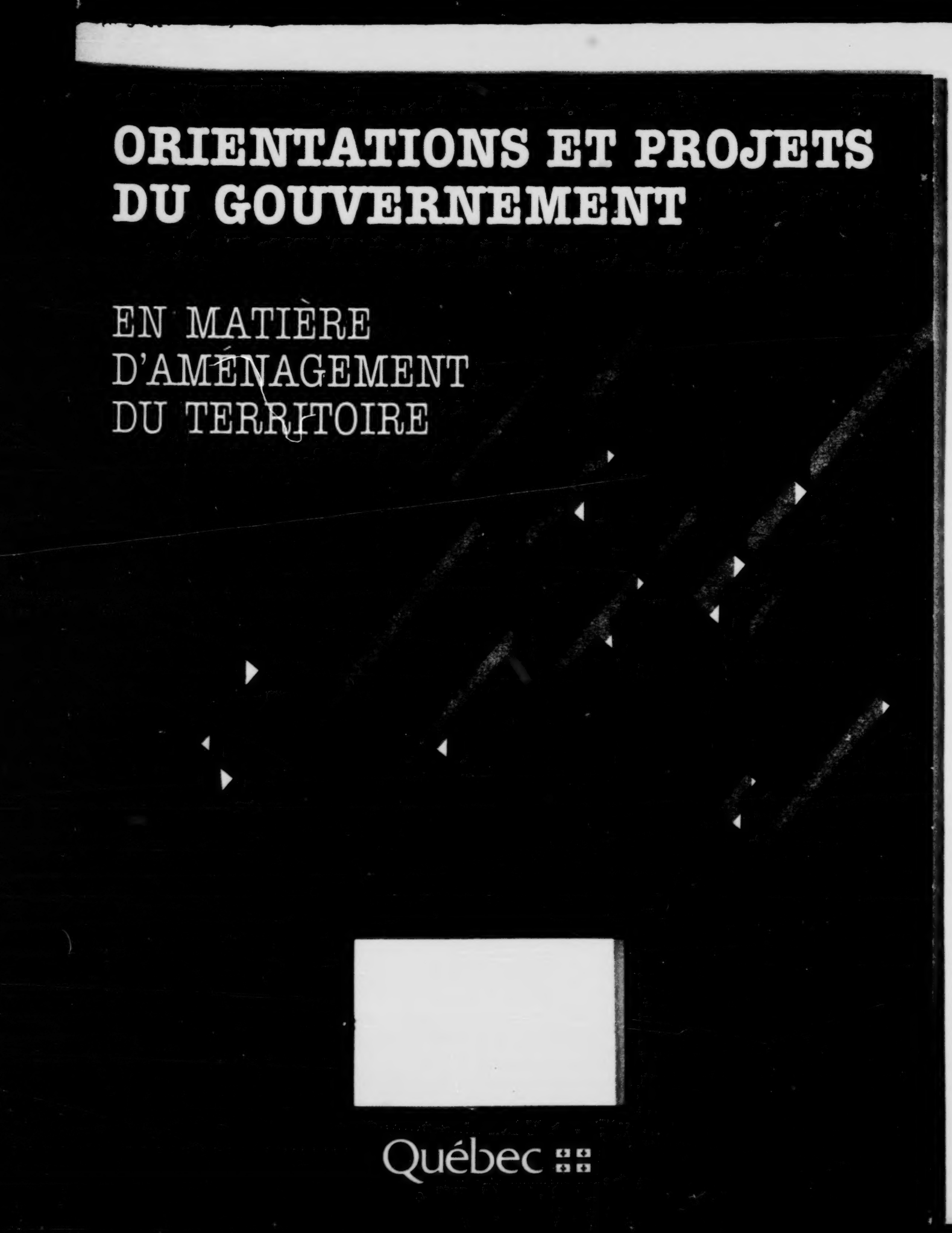

Québec

ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Dépôt légal - 1er trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16969-7

AVIS

**relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

**Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 8 janvier 1987**

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en mai 1985. Il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement et il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Bien que les terres publiques représentent moins de 1% du territoire de la MRC, cet avis fournit également une copie de la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques. Cette carte a été préparée par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et elle constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques.

Par ailleurs, le gouvernement a retenu une objection à l'égard de la proposition d'aménagement de la MRC. Elle porte sur la réglementation applicable en bordure des lacs et cours d'eau en milieu agricole.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en mai 1985, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC du Val-Saint-François. Bien au contraire, la transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

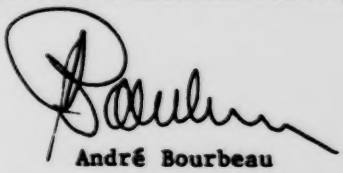

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		9
PREMIÈRE PARTIE	**: LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT**	11
1.	**LA CONSOLIDATION DES ESPACES URBANISÉS**	13
1.1	Le tissu urbain	13
1.2	La structure d'accueil à l'industrie	14
1.3	Les économies d'énergie	14
2.	**L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**	17
2.1	La qualité de l'eau	17
2.2	Les zones de contraintes	22
2.3	Le milieu naturel et la qualité du paysage	25
2.4	L'élimination des déchets	27
3.	**LA CONSOLIDATION DES ACTIVITÉS AGRICOLES, FORESTIÈRES ET MINIÈRES**	31
3.1	L'agriculture	31
3.2	La forêt	32
3.3	Les activités minières	33
4.	**LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE NATUREL ET HISTORIQUE ET LA VALORISATION DU POTENTIEL TOURISTIQUE**	35
4.1	Le patrimoine naturel et historique	35
4.2	Le potentiel touristique	37
5.	**L'AMÉLIORATION ET LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS**	39
5.1	Les infrastructures de transport terrestre	39
5.2	Les infrastructures de transport d'énergie et de communications	41
5.3	Les équipements et les services éducatifs et culturels	42
5.4	Les équipements et les services sociaux, de santé et de garde à l'enfance	43
5.5	Les autres équipements et services gouvernementaux	44

6.	**LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE**	47
6.1	Le plan d'affectation des terres publiques	47
6.2	La réforme du système cadastral du Québec	48
7.	**LES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT**	51
DEUXIÈME PARTIE	**: LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	53
TROISIÈME PARTIE	**: L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT**	63
ANNEXES		67

INTRODUCTION

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée le 17 septembre 1986 par la municipalité régionale de comté du Val-Saint-François. Conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, cet avis précise les orientations et les projets d'équipements, d'infrastructures et d'aménagement que le gouvernement, ses ministères et mandataires ainsi que ses organismes publics entendent poursuivre sur le territoire de la MRC et indique également une objection du gouvernement à l'égard de la proposition d'aménagement.

Les orientations et les projets particuliers du gouvernement sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François visent la consolidation des espaces urbanisés, l'amélioration de la qualité de l'environnement, la consolidation des activités agricoles, forestières et minières, la sauvegarde du patrimoine naturel et historique, la valorisation du potentiel touristique, l'amélioration et la consolidation des équipements et des services publics et, enfin, la rationalisation de la gestion du territoire. Ces orientations et projets gouvernementaux correspondent de façon générale aux orientations d'aménagement retenues par la MRC dans sa proposition d'aménagement.

Le gouvernement formule par ailleurs une objection à l'égard de la proposition d'aménagement adoptée par la MRC. Elle porte sur la réglementation sur les lots riverains.

Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis qui comprend trois parties. La première présente les orientations et projets d'aménagement du gouvernement et précise les commentaires des ministères, mandataires et organismes publics au contenu de la proposition d'aménagement. La seconde résume sous forme de tableau les projets d'intervention qu'envisagent de réaliser les différents ministères, mandataires et organismes publics. La troisième énonce l'objection du gouvernement à l'égard de certains éléments de la proposition d'aménagement. La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics avec lesquels la MRC du Val-Saint-François pourra entrer en communication est présentée en annexe.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA CONSOLIDATION DES ESPACES URBANISÉS

La MRC du Val-Saint-François énonce certaines orientations qui peuvent contribuer à contenir l'expansion urbaine et à instaurer un meilleur équilibre entre les espaces urbains et ruraux. Il s'agit notamment des orientations portant sur la protection des terres agricoles et l'amélioration et la rationalisation des services et infrastructures.

A cet égard, le gouvernement rappelle en quoi consiste l'orientation qu'il poursuit en matière de consolidation du tissu urbain. En complément à cette orientation, il précise ce qu'il privilégie en matière d'accueil à l'industrie et d'économie d'énergie.

1.1 Le tissu urbain

En ce qui a trait à l'urbanisation du territoire, le gouvernement a comme orientation de consolider le tissu urbain afin de réduire les coûts collectifs et individuels importants engendrés par un étalement urbain incontrôlé qui a caractérisé les années de forte croissance. Dans le document **Aménager l'avenir**, le gouvernement a ainsi précisé qu'il entend promouvoir la consolidation des espaces urbanisés tout en cherchant à privilégier la complémentarité entre les villes en matière d'équipements publics et leur intégration dans le milieu régional et rural environnant. Dans cette optique, la Loi sur la protection du territoire agricole contribue à protéger les sols agricoles contre l'expansion du tissu urbain. Enfin, dans le but d'atténuer l'éparpillement de la population lié au développement des infrastructures de transport, la priorité a été mise sur la consolidation des infrastructures existantes et sur l'amélioration du transport en commun.

Dans l'ensemble, les orientations de la MRC du Val-Saint-François concordent avec celles du gouvernement. Toutefois, la délimitation de certains périmètres d'urbanisation retenus par la MRC semble privilégier une consommation accrue de terrains, d'infrastructures et de ressources, notamment le long des axes routiers.

Bien que la mise en valeur des potentiels économiques de la MRC puisse éventuellement susciter à long terme une consommation notable d'espace, le gouvernement estime que le schéma devrait, pour certains périmètres d'urbanisation, mieux tenir compte des grandes orientations de la MRC relatives à la protection des territoires agricoles et à la rentabilisation des services et infrastructures ainsi que des orientations gouvernementales relatives à la consolidation du tissu urbain. De plus, le schéma devrait préciser les considérations et les critères sur lesquels repose la délimitation de chaque périmètre, notamment ceux qui concernent la capacité des infrastructures d'aqueduc et d'égouts, et les territoires qu'ils viabilisent.

1.2 La structure d'accueil à l'industrie

Les principaux centres industriels de la MRC du Val-Saint-François sont Valcourt, Windsor, Bromptonville et Richmond. Quoique diversifiée, l'activité industrielle est fortement dominée par le secteur des transports et des pâtes et papier.

Dans la MRC, la structure d'accueil à l'industrie est assurée par la Corporation de développement économique du Val-Saint-François qui dessert 13 municipalités dont 3 des 4 principaux centres industriels. Une société CLÉ est aussi en activité sur le territoire. En ce qui concerne les infrastructures d'accueil à l'industrie, il y a deux parcs industriels municipaux, un à Richmond et un à Windsor, qui offrent une trentaine d'hectares de terrains disponibles. Il est à remarquer que le parc industriel de Richmond n'offre que quatre hectares de terrains.

Au chapitre du développement industriel, les actions envisagées par la MRC vont dans le sens d'une consolidation des équipements actuels. La MRC préconise l'agrandissement des parcs industriels existants ainsi que la création de zones industrielles dans certaines municipalités où il existe un certain dynamisme industriel.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce juge que dans l'ensemble les actions envisagées par les municipalités de la MRC sont réalistes. Il émet, par contre, une réserve sur le projet d'agrandissement du parc industriel à Windsor. Le ministère se demande s'il est justifié de réaliser un tel projet étant donné les démarches qu'a réalisées la ville de Windsor pour faire soustraire des terrains de son parc industriel à la faveur de l'implantation d'un parc pour maison mobile, ceci principalement parce qu'elle estimait relativement faible son ratio d'utilisation.

Par ailleurs, le ministère de l'Industrie et du Commerce n'entrevoit pas intervenir activement dans la MRC du Val-Saint-François, sauf bien sûr dans le cadre de ses politiques et programmes.

1.3 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère de l'Énergie et des Ressources en cette matière.

Ainsi, les intentions exprimées dans la proposition d'aménagement de la MRC, en vue d'améliorer et de rentabiliser les services et infrastructures, et de contrôler l'étalement urbain en milieu agricole, sont propres à contribuer à une utilisation judicieuse de l'énergie.

En plus, le ministère suggère à la MRC certaines mesures relatives à l'économie d'énergie, telles que l'orientation solaire des bâtiments dans les nouveaux développements résidentiels, le regroupement dans les zones industrielles d'entreprises capables d'utiliser les rejets de leurs voisines, ou encore l'incitation à des modes de transport collectif souples (taxi collectif, covoiturage, etc.) complétant le transport en commun.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon à ce que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourrait également inclure au document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la participation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**(1) qui lui a été transmis par le ministère.

La proposition d'aménagement de la MRC, dans la section intitulée "Problématique d'aménagement", identifie comme un problème le fait que le transport en commun ne dessert pas toute la MRC. Le ministère apprécierait qu'en plus, la MRC exprime sa position quant à l'organisation des transports routiers collectifs, sur son territoire, en raison de l'importance de ce facteur pour la réduction des dépenses énergétiques.

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie**, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Éditeur officiel, Québec, 1985.

2. L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC du Val-Saint-François dresse la problématique environnementale de son territoire en insistant particulièrement sur l'eau, étant donné la situation qui prévaut dans la MRC et l'urgence d'intervenir pour protéger cette composante majeure de l'environnement. La MRC poursuit comme orientation de protéger et d'améliorer la qualité de vie et elle présente dans sa proposition d'aménagement les objectifs d'aménagement qu'elle préconise pour ce faire.

D'une façon générale, le gouvernement souscrit à la volonté exprimée par la MRC d'améliorer son environnement. Il lui fait part de ses orientations en ce qui concerne la qualité de l'eau, les zones de contraintes, le milieu naturel et la qualité du paysage de même que l'élimination des déchets.

2.1 La qualité de l'eau

- Le contrôle de la qualité de l'eau de consommation

Dans la MRC du Val-Saint-François, les besoins en eau potable sont satisfaits à la fois par l'exploitation de l'eau de surface et des nappes d'eau souterraine.

La proposition d'aménagement, qui fait état de l'importance de protéger les prises d'eau potable, ne délimite aucun périmètre de protection minimal à appliquer sur l'ensemble du territoire.

Le ministère de l'Environnement souhaite que la MRC définisse dans son schéma d'aménagement des moyens d'action lui permettant de répondre à l'objectif de protection des prises d'eau qu'elle énonce en s'inspirant des normes de protection véhiculées dans la Directive sur le captage et la distribution de l'eau et des règlements adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Concrètement, afin d'assurer une protection des équipements et une prévention minimale contre une contamination bactériologique, le ministère de l'Environnement recommande à la MRC d'établir un rayon minimal de protection intégrale de 30 mètres autour des puits et des prises d'eau communautaires. En zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est d'accord pour que la MRC détermine un rayon de protection de 30 mètres autour des puits, des prises d'eau et des points de captage et ce, après autorisation de la Commission de protection du territoire agricole.

En plus des aires de protection de 30 mètres autour des prises d'eau, le ministère de l'Environnement encourage la MRC à déterminer des aires de protection additionnelles et compte transmettre prochainement un guide technique présentant une méthode de détermination de ces aires de protection ainsi qu'une liste non-exhaustive d'activités à régir et à prohiber en

fonction de la vulnérabilité de la nappe souterraine. La MRC du Val-Saint-François pourrait s'inspirer de ce guide technique pour compléter sa réglementation. En zone agricole, toute protection dépassant le rayon de 30 mètres devra être établie sur la base d'études spécifiques soumises au ministère de l'Environnement qui consultera le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Les municipalités devront, par ailleurs, présenter les demandes d'autorisation requises auprès de la Commission de protection du territoire agricole s'il y a lieu.

De plus, le ministère de l'Environnement a adopté un règlement sur l'eau potable. Ce règlement établit les normes de qualité de l'eau et confie la responsabilité de son contrôle aux exploitants de réseaux de distribution. Dans le document préparé dans le cadre de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère avait identifié plusieurs problèmes ayant trait à la qualité de l'eau potable. Ces problèmes sont pour la plupart encore d'actualité et mériteraient une attention particulière de la part de la MRC.

- L'assainissement des lacs et des cours d'eau

Le programme d'assainissement des eaux du Québec a pour objectif la récupération et le maintien des usages liés à l'eau. Plus particulièrement, cet objectif se traduit ainsi:

- préserver la qualité de l'eau potable;
- récupérer et maintenir le potentiel récréatif par une amélioration des qualités esthétique et bactériologique de l'eau;
- stabiliser le phénomène d'eutrophisation;
- rétablir l'équilibre de la vie aquatique.

L'atteinte de ces objectifs nécessite l'interception des eaux usées, leur traitement et la localisation adéquate des émissaires d'eaux traitées de chacune des municipalités et des industries.

- L'assainissement des eaux usées municipales

L'assainissement des eaux usées des municipalités contribuera à assurer une bonne qualité bactériologique des différents plans d'eau des zones urbaines. Dans la MRC du Val-Saint-François, quatorze municipalités ont adhéré au programme d'assainissement des eaux du Québec. Le tableau suivant résume l'état d'avancement pour chacune d'elles.

Municipalité	État d'avancement des travaux du programme d'assainissement des eaux
Bonsecours	Travaux d'assainissement réalisés; fosse septique en service. Coût du projet: 350 000 $.
Bromptonville	Travaux d'assainissement réalisés; étangs aérés en service. Coût du projet: 3 290 000 $.
Kingsbury	Prévu à une programmation future.
Lawrenceville	Travaux d'assainissement en cours de réalisation; étangs aérés seront mis en service dans les prochains mois. Coût estimatif du projet: 953 000 $.
Melbourne (village)	L'avant-projet est terminé; la municipalité refuse d'adhérer au programme. Coût estimatif du projet: 1 400 000 $.
Racine	Prévu à une programmation future.
Richmond	Travaux d'assainissement en cours de réalisation; étangs aérés seront mis en service dans les prochains mois. Coût estimatif du projet: 6 377 000 $.
Saint-Denis-de-Brompton	Étude d'avant-projet terminée; l'entente doit être signé dans les prochains mois. Coût estimatif du projet: 1 750 000 $.
Saint-François-Xavier-de-Brompton	L'étude d'avant-projet vient de débuter.
Saint-Grégoire-de-Greenlay	La municipalité devrait faire des travaux de réseau d'égout avant de faire les travaux d'assainissement.
Stoke	Travaux d'assainissement en cours de réalisation; fosse septique sera mise en service dans quelques mois.
Valcourt (canton)	Petit secteur relié au réseau de la ville de Valcourt.

Municipalité	État d'avancement des travaux du programme d'assainissement des eaux
Valcourt (ville)	Travaux d'assainissement réalisés; étangs aérés en service. Coût du projet: 2 892 000 $.
Windsor (ville)	Programme d'assainissement en voie de réalisation. Coût estimatif du projet: 8 068 000 $.

Comme seules les municipalités dotées de réseau d'égout peuvent s'inscrire au programme d'assainissement des eaux du Québec, il s'avère essentiel que l'on s'assure du traitement des eaux usées des résidences isolées. Ces rejets, lorsque non traités, sont responsables de nombreux problèmes locaux de pollution. Cet élément et plusieurs autres démontrent l'importance d'appliquer les normes régissant la superficie minimale de terrains non desservis ou partiellement desservis.

- L'assainissement des eaux usées industrielles

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère de l'Environnement évalue les problèmes reliés aux eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque établissement industriel où des problèmes ont été identifiés. Dans le cadre du programme d'assainissement industriel, le ministère n'accorde aucune aide financière aux entreprises. Toutefois, il s'efforce d'identifier, de concert avec les industries visées, les mesures les plus susceptibles de réduire au minimum les effets négatifs des rejets industriels. Ce programme s'appuie donc sur un effort volontaire et sur une collaboration constante entre le ministère et les entreprises concernées.

Le ministère préconise l'adoption d'un règlement municipal sur le rejet des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à la disposition des municipalités un règlement-modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la municipalité" ainsi que son assistance technique pour l'application de ce règlement. Le ministère tient à souligner que les eaux industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même de l'établissement industriel concerné. De plus, toute nouvelle implantation d'usine ou projet d'expansion doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Finalement, le ministère estime que le contrôle des eaux usées provenant de l'exploitation des sites d'extraction actuels et futurs (mines, carrières, sablières) doit être prévu.

Dans la MRC du Val-Saint-François, la municipalité du canton de Valcourt a adopté un règlement municipal concernant les rejets dans les réseaux d'égout. Une telle réglementation devrait se retrouver dans l'ensemble des municipalités de la MRC. Un inventaire détaillé de l'assainissement industriel est disponible au bureau régional du ministère de l'Environnement. Le tableau suivant présente un résumé de la situation.

Assainissement industriel

Municipalité	Industries inventoriées	Industries retenues
Bonsecours	4	0
Brompton	2	1
Brompton Gore	0	0
Bromptonville	10	3
Cleveland	1	0
Kingsbury	1	1
Lawrenceville	2	2
Maricourt	4	0
Melbourne (village)	3	0
Melbourne (canton)	1	0
Racine	3	1
Richmond	12	2
Saint-Claude	0	0
Saint-Denis-de-Brompton	5	0
Sainte-Anne-de-Larochelle	4	0
Saint-François-Xavier-de-Brompton	7	2
Saint-Grégoire-de-Greenlay	0	0
Stoke	12	3
Valcourt (ville)	4	1
Valcourt (canton)	6	0
Windsor (ville)	11	2
Windsor (canton)	3	2

- L'assainissement agricole

Pour ce qui est de l'assainissement agricole, l'élimination de la pollution des eaux de surface et souterraines nécessite la concertation entre tous les intervenants. L'adoption de mesures préventives et la restauration des cours d'eau sont à la base du programme. De plus, les actions prioritaires du ministère dans le domaine de la production animale concernent la gestion des fumiers.

Le territoire de la MRC du Val-Saint-François supporte une production agricole assez importante, en particulier dans le domaine laitier. Seule la muncipalité de Sainte-Anne-de-Larochelle a un déficit de superficie de sol agricole pour le recyclage des fumiers par épandage, selon le document **Analyse de la gestion des fumiers dans le bassin versant de la rivière Yamaska - état de la situation et éléments de solution** publié en 1985 par le ministère.

Les municipalités de Maricourt, Valcourt, Racine, Bonsecours et Sainte-Anne-de-Larochelle font partie du bassin de la rivière Yamaska alors que le reste du territoire de la MRC du Val-Saint-François se situe dans le bassin de la rivière Saint-François. L'inventaire des productions animales des municipalités ci-haut mentionnées a été réalisé lors de l'inventaire du bassin de la rivière Yamaska.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC devrait se soucier des problèmes présents et à venir de la concentration des productions animales. La MRC détient conjointement avec le ministère de l'Environnement une responsabilité à ce sujet. Le contrôle des sources de polluants originant des activités agricoles est nécessaire. Il requiert le respect de la réglementation sur les productions animales et une amélioration des pratiques culturales.

De même, la proposition d'aménagement devrait traiter du problème de l'érosion des sols agricoles. Cette érosion charrie dans les cours d'eau, de la matière organique, des engrais et des résidus de pesticides. Dans une opération d'assainissement des eaux, la pollution due à l'érosion des sols agricoles est non négligeable.

2.2 Les zones de contraintes

La proposition d'aménagement de la MRC précise des dispositions normatives concernant les zones inondables et les zones d'érosion.

Tout en reconnaissant la nécessité et le bien-fondé des normes visant à assurer la sécurité publique dans les zones de contraintes, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande que le schéma d'aménagement n'impose pas de restrictions indues à l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols dans la zone agricole. Plus spécifiquement, la MRC devrait préciser que les constructions et utilisations agricoles, les chemins de ferme ainsi que les puits pour fins de ferme seront permis dans les zones d'inondation de 0-20 ans et de 20-100 ans. Ceci, à condition que le "Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale" soit respecté et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

Concernant l'interdiction d'abattre des arbres dans les zones d'érosion, le ministère de l'Énergie et des Ressources indique également qu'il reconnaît la nécessité d'adopter des mesures en vue d'assurer la sécurité publique

dans ces zones. Toutefois, il est d'avis qu'il peut s'avérer nécessaire d'effectuer certains travaux sur la végétation, dont la récolte d'arbres, pour permettre le renouvellement des strates arbustives et arborescentes et ainsi contribuer à la stabilisation du sol et la prévention des risques d'érosion. En conséquence, le ministère demande à la MRC d'ajuster ses normes relatives aux zones d'érosion de façon à concilier son objectif de protection avec la nécessité d'effectuer certains travaux d'aménagement forestier et d'y faire des récoltes partielles de bois à des fins commerciales.

- Les zones sujettes aux inondations

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC présente la liste des cours d'eau qui occasionnent des problèmes d'inondation, mais sans préciser si ces zones sont en eau libre ou dues à des embâcles. D'autre part, le ministère de l'Environnement signale à la MRC qu'aux pages 83 et 84 de la proposition d'aménagement, seule la zone 0-20 ans est présentée bien que sur les cartes officielles, la zone 20-100 ans soit aussi délimitée.

Dans son document complémentaire, la MRC présente les normes relatives au zonage dans les zones d'inondation sans faire de distinction entre les zones de grands courants et les zones de faibles courants. La MRC devrait ajuster sa réglementation à celle proposée dans le **Guide pour la délimitation des zones dangereuses AMX-1**. De plus, la MRC devrait interdire les remblais dans la zone inondable vingtenaire.

Pour ce qui est de la cartographie officielle des zones inondables, le Comité fédéral-provincial de cartographie des zones inondables a procédé à la désignation officielle des zones inondables répertoriées ci-après:

Cartographie officielle des zones inondables
(désignées le 15 octobre 1982)

Municipalités	**Plan d'eau**	**Carte à l'échelle 1: 10 000**
Brompton	Rivière Saint-François	21E05-100-0401
Bromptonville		21E12-100-5228
Cleveland		31H09-100-0204
Melbourne (village)		*31H09-100-5229
Melbourne (canton)		
Richmond		
Saint-François-Xavier-de-Brompton		
Saint-Grégoire-de-Greenlay		

*à être modifié, voir dans la section consacrée aux infrastructures hydrauliques

En complément des cartes officielles, le Comité a aussi réalisé des cartes à plus petite échelle soit au 1:20 000 et 1:5 000 qui délimitent également les plaines inondables de 0-20 ans et 20-100 ans. Il existe également des

cartes intitulées: "profils en long" et portant les numéros A-9623 feuillets 1 à 5. Ces dernières cartes donnent la cote d'élévation pour les lignes d'eau de récurrence 20 ans et 100 ans pour la rivière Saint-François dans son ensemble.

Pour les autres secteurs identifiés par la MRC, le Comité ne les a pas retenus car ils n'avaient pas été identifiés antérieurement à l'exception du lac Boissonneault. Ce dernier cas avait déjà été signalé mais n'a pas été cartographié dû aux problèmes de barrage à sa sortie. Dans le cas des autres secteurs, une analyse des secteurs identifiés sera réalisée en coopération avec les autorités concernées afin de déterminer s'il y a lieu de faire une cartographie officielle.

- Les infrastructures hydrauliques

A l'intérieur des limites territoriales de la MRC, le ministère de l'Environnement possède les équipements suivants:

- Barrage Larocque (rivière Saint-François à Bromptonville): ce barrage sert de prise d'eau pour l'usine Kruger et pour le contrôle des glaces;

- Barrage à la sortie du lac Brompton: ce barrage sert à la stabilisation du plan d'eau pour des fins récréatives et touristiques.

De plus, le ministère a procédé à des endiguements à Richmond. Ces ouvrages construits dans le cadre d'ententes Canada-Québec et Québec-Ville de Richmond sont en voie d'être cédés à la ville de Richmond. Le processus de radiation du secteur endigué est en cours, le Comité de cartographie ayant fait une recommandation en ce sens; cette radiation deviendra officielle avec la signature de la prochaine entente Canada-Québec prévue au début de 1987. Par la suite, la carte de désignation officielle 31H09-100-5229 sera modifiée et transmise à la ville de Richmond et à la MRC du Val-Saint-François.

Le ministère de l'Environnement n'envisage pas la construction d'autres ouvrages hydrauliques ou équipements semblables et ne prévoit pas d'aménagement particulier.

- Les zones sujettes aux mouvements de terrain

D'après les relevés du ministère de l'Environnement, les mouvements de terrain ne sont pas fréquents sur le territoire de la MRC car il n'a été répertorié que trois cas peu significatifs, soit:

- un glissement à Bromptonville en bordure d'un talus non soumis à l'érosion (1978);

- des problèmes de ravinement et d'érosion à Richmond, le long des ruisseaux Cushion, Marlow et Doughty. Le tout faisait suite à des pluies torrentielles survenues en août 1972;

- un problème d'affaissement inexpliqué à Saint-Denis-de-Brompton (11e rang, route 249), 1972.

Les zones d'érosion pour leur part, sont schématisées sur une carte au 1:50 000. Le document complémentaire y prohibe toute nouvelle utilisation du sol, toute nouvelle construction et on défend tout abattage d'arbres. Compte tenu du niveau de précision de la carte, cette réglementation pourrait être difficile à appliquer.

2.3 Le milieu naturel et la qualité du paysage

- La protection des milieux riverains

La proposition d'aménagement inclut des normes qui visent la protection d'une bande riveraine de 10, 15 ou 20 mètres en bordure des lacs et des cours d'eau de la MRC.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux forêts privées, au milieu forestier public et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le régime de protection du milieu riverain;

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

- La qualité du paysage, de l'air et le contrôle des nuisances

Dans toute politique d'aménagement, il est très important de tenir compte de la qualité du paysage. Cet aspect a des incidences autant sur le plan du développement touristique que sur la qualité de vie des résidents. La qualité du paysage s'évalue en fonction de l'aménagement paysager et en fonction de la pollution visuelle reliée à certaines activités tels: l'affichage, les cimetières d'auto, l'exploitation de gravières.

Afin de contrôler la pollution visuelle, le ministère est d'avis que le schéma d'aménagement doit comporter des indications sur les affectations des carrières et sablières et sur les moyens à prendre pour diminuer leur impact visuel. Cet aspect, bien que développé dans la proposition d'aménagement, ne débouche pas vers des mesures précises visant leur réhabilitation. Le ministère de l'Environnement a publié un guide intitulé: **La réhabilitation des carrières et sablières: un coup de main à l'environnement**, qui pourrait aider la MRC à concrétiser ses orientations à cet égard.

Le ministère rappelle qu'il s'assure que l'exploitation des carrières et sablières respecte certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par leur promoteur au moment de leur fermeture. De plus, il envisage d'obliger les promoteurs d'exploitations minières à élaborer des programmes de restauration dès le début des activités d'extraction.

Sur le plan de la qualité de l'air et du bruit communautaire, le ministère de l'Environnement cherche à assurer des conditions qui protègent adéquatement la santé et le bien-être des citoyens de même que la vie animale et végétale. Il veille à ce que les émanations de gaz, les émanations de particules solides et les niveaux de bruit soient maintenus à des niveaux acceptables. Les problèmes de poussières émanant d'industries telles les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux et d'autres du genre, peuvent constituer un inconvénient majeur au développement d'une zone résidentielle par exemple. Des règlements ont d'ailleurs été adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement afin de régir l'émission de ces polluants.

Aucune intention particulière n'apparaît dans la proposition d'aménagement de la MRC en ce qui concerne la qualité de l'atmosphère, sauf pour les carrières et sablières.

Sur le territoire de la MRC, deux usines de pâtes et papiers émettent des polluants dans l'atmosphère. Les émissions particulaires de la centrale d'énergie de l'usine Kruger à Bromptonville ne sont pas conformes à la réglementation (émissions de particules et de composés soufrés malodorants). Quant à l'usine Domtar à Windsor, elle n'est pas conforme pour l'ensemble de ses émissions. L'ouverture de la nouvelle usine prévue pour la fin de l'année 1987 devrait toutefois permettre de réduire considérablement les épisodes de pollution atmosphérique dans cette localité.

2.4 L'élimination des déchets

- Les déchets domestiques

La proposition d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François indique à quelques endroits, des lieux d'élimination actuels et désaffectés mais aucune planification particulière ne semble prévue pour de futurs lieux de traitement ou d'élimination.

- Les dépotoirs

La localisation, dans la proposition d'aménagement, des dépotoirs désaffectés semble conforme aux relevés du ministère. Par contre, le texte portant sur les sites d'élimination comporte des imprécisions qui devraient être corrigées. En effet, on y fait référence à l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement mais les expressions utilisées semblent contradictoires, car on lit "aucun terrain qui a été utilisé" alors qu'il faudrait lire "aucun terrain ne peut être utilisé pour des fins de construction". De même, plus loin, il est écrit "lieux d'élimination des déchets désaffectés" alors qu'il faudrait plutôt lire" les lieux désaffectés ayant servi pour l'élimination des déchets".

- Les dépôts de matériaux secs

La MRC a identifié trois dépôts de matériaux industriels mais rien n'indique si ce sont des dépôts à usages exclusifs (industries) ou accessibles aux municipalités et particuliers. Le ministère de l'Environnement aimerait connaître quels sont les dépôts de matériaux secs existants qui sont utilisés pour desservir les municipalités et savoir s'il y a en a d'autres de prévu dans le futur.

- Les boues d'épuration et de fosses septiques

La MRC du Val-Saint-François ne s'est pas préoccupée des boues d'épuration ainsi que de celles provenant des fosses septiques. Il serait important que ce sujet soit traité dans la proposition d'aménagement. Il est nécessaire de souligner que ces boues peuvent être utilisées, sous certaines

conditions, à des fins de valorisation des sols agricoles. Le ministère de l'Environnement est disponible pour évaluer ces boues en qualité et en quantité ainsi que pour fournir des conseils techniques dans ce domaine.

. La récupération

Dans le plan de développement de la collecte sélective préparé par le ministère de l'Environnement, la MRC du Val-Saint-François est classée dans les zones prioritaires où sera favorisée la collecte sélective.

Présentement, il y a un organisme à but non lucratif, soit Récupération régionale Richmond-Wolfe Inc., qui effectue une collecte sélective dans la municipalité de Richmond. Il serait intéressant que la MRC aborde l'aspect récupération des déchets dans son schéma d'aménagement.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement des déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont déjà été déversés. Il a rendu publics en 1984 un inventaire des lieux où des déchets dangereux ont été déversés au Québec et une première évaluation de leur potentiel de risque.

L'inventaire du ministère de l'Environnement ne comporte qu'un seul lieu d'élimination de déchets dangereux situé sur le territoire de cette MRC. Il s'agit d'un lieu de catégorie III, soit l'ancien lieu d'élimination de Bombardier à Kingbury (voir annexe), situé dans une ancienne carrière d'ardoise. Comme il présente un risque potentiel de contamination de l'environnement pouvant entraîner des limitations d'usages, il devrait être clairement localisé sur la carte des grandes affectations du territoire.

Pour l'instant, le ministère ne peut se prononcer sur l'impact et les limitations d'usages éventuellement associés à ce lieu. Une caractérisation exhaustive sera réalisée afin de les préciser pour apporter les correctifs nécessaires. Incidemment, la MRC du Val-Saint-François demande au ministère de l'Environnement de se prévaloir de la Loi sur la qualité de l'environnement (article 115.1) et de restaurer ce lieu d'élimination. A court terme, le ministère ne prévoit pas d'intervenir à cet endroit étant donné que les lieux de catégorie III ne sont pas prioritaires.

D'autre part, l'inventaire des lieux d'élimination des déchets dangereux ne comprenait pas les lieux d'entreposage. Le ministère estime que certains lieux d'entreposage de déchets industriels, de même des lieux d'extraction, peuvent présenter des problèmes environnementaux même s'ils n'ont pas été retenus dans l'inventaire.

En ce qui a trait à la gestion des déchets dangereux, les intervenants devront se conformer au "Règlement sur les déchets dangereux". De plus, le ministère devra être avisé de tout projet concernant ces lieux afin de donner son avis pour garantir la protection de la santé publique et de l'environnement.

- Les neiges usées

Le ministère de l'Environnement vise à ce que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement. Il veut restreindre les déversements des neiges usées en cours d'eau et favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant le rejet dans les cours d'eau.

Le ministère est d'avis que la MRC du Val-Saint-François devrait identifier dans son schéma d'aménagement les lieux d'élimination des neiges usées s'ils sont à caractère intermunicipal et, s'il y a lieu, en présenter les échéanciers d'implantation. Pour faciliter la planification de l'aménagement de son territoire, le ministère de l'Environnement est d'avis que la MRC devrait également identifier dans son schéma d'aménagement, les lieux d'élimination des neiges usées à caractère municipal. De façon à minimiser les nuisances reliées à l'utilisation de ces lieux d'élimination, il lui suggère par ailleurs d'inclure au document complémentaire des normes contrôlant l'affectation du sol aux abords de ces lieux.

3. LA CONSOLIDATION DES ACTIVITÉS AGRICOLES, FORESTIÈRES ET MINIÈRES

Une des orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François est de protéger et de mettre en valeur les terres agricoles et l'encadrement forestier. La MRC appuie cette orientation par la formulation de plusieurs objectifs d'aménagement.

Pour sa part, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation réitère sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole. Quant au ministère de l'Énergie et des Ressources, il compte mettre en application une nouvelle politique forestière et il entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière.

3.1 L'agriculture

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC du Val-Saint-François. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Par ailleurs, la MRC doit éviter d'imposer, par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole.

- Les modifications à la zone agricole

Afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. Ainsi, une MRC ou une communauté urbaine ou régionale qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC ou la communauté sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot dans cette zone.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC identifie des périmètres d'urbanisation qui empiètent sur certaines parties de la zone agricole. A cet égard, le ministère invite la MRC à se prévaloir des dispositions de la Loi

modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole. Une fois sa zone agricole révisée, la MRC devra ajuster les limites de la zone agricole prévue par le schéma d'aménagement avec celles des zones révisées et pour éviter, entre autres, que les périmètres d'urbanisation empiètent sur la zone agricole.

- L'aménagement des cours d'eau municipaux

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau. De cette démarche résulte la publication d'un guide d'analyse et d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles, lequel sera progressivement mis en application par le ministère. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un cahier de normes ni de directives mais d'un manuel destiné aux concepteurs de ces travaux. Ce document fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

- L'utilisation des terres agricoles non exploitées

Un des objectifs d'aménagement de la MRC est de "prioriser le reboisement dans les terres offrant de bons potentiels forestiers". A ce sujet, le gouvernement informe la MRC que certaines terres zonées agricoles peuvent faire l'objet d'un reboisement dans le cadre du programme d'aide à la forêt privée du ministère de l'Énergie et des Ressources. A cet effet, un protocole d'entente a été conclu entre celui-ci et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin que les demandes de plants soient examinées selon des critères de potentiel agricole et de localisation et suivant l'existence de limitations particulières à l'agriculture. Les demandes de reboisement qui visent les lots localisés à l'extérieur de la zone agricole ne sont pas assujetties à cette procédure.

- Les dispositions de la MRC touchant les activités agricoles

La MRC indique dans sa proposition d'aménagement qu'elle a pour objectif de planifier et de régir les élevages sans sol par des normes d'implantation et par l'émission de permis. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation considère que la Loi sur la qualité de l'environnement, ses règlements et directives sont suffisants en ce qui a trait aux élevages sans sol.

3.2 La forêt

En plus des orientations formulées dans le document gouvernemental transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une

nouvelle politique forestière au Québec. Celle-ci s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'adaptation de la transformation en fonction de la ressource disponible.

- La forêt privée

Le ministère de l'Energie et des Ressources entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. En effet, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation, peuvent obtenir le statut de producteur producteur forestier et bénéficier des avantages qui y sont rattachés. Cette mesure permet, de plus, de localiser les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

En ce qui concerne la disponibilité de plants destinés au reboisement des terres forestières privées, le ministère entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions d'unités pour l'ensemble du Québec. A la suite de l'accélération du programme de production de plants, la quantité disponible pour le reboisement des terres privées dans la région de l'Estrie passera de 7,0 à 15,0 millions.

Le ministère informe également la MRC qu'il a complété la cartographie de la forêt privée sur son territoire et que la compilation des données forestières est disponible. Cette information peut être utilisée pour l'élaboration de plans simples de gestion et de plans de mise en valeur de même que pour la mise en application des autres mesures du programme d'aide à la forêt privée.

D'autre part, la question des pouvoirs des MRC dans les forêts privées étant présentement à l'étude au sein du gouvernement, le ministère de l'Énergie et des Ressources demande à la MRC de ne pas adopter de dispositions qui pourraient affecter la rentabilité des activités de production forestière des propriétaires de boisés. De plus, ces dispositions ne doivent pas aller à l'encontre des orientations et programmes gouvernementaux en matière d'aménagement et de mise en valeur des forêts privées.

3.3 Les activités minières

A la suite de l'adoption de la Loi sur la révocation des droits miniers en faveur de la Couronne, le ministère de l'Énergie et des Ressources a effectué depuis 1984 des travaux géoscientifiques visant à promouvoir le développement minéral de la région. Ainsi, quatre projets amorcés par le ministère en 1984 se poursuivront en 1987:

- la synthèse métallogénique de l'Estrie et de la Beauce; ce projet a comme objectif premier un réexamen des gîtes métallifères présents en vue de déceler de nouvelles cibles;

- l'étude géologique de la formation d'Ascot dans le canton de Stoke;

- l'étude géologique du Groupe d'Oak Hill, région de Richmond;

- l'étude de gisements de calcaire dans le secteur nord-est du territoire.

Par ailleurs, un certain nombre de compagnies privées effectuent présentement des travaux de prospection sur le territoire de la MRC. Pour de plus amples renseignements concernant l'industrie minérale dans le sud du Québec, le ministère de l'Énergie et des Ressources invite la MRC à communiquer avec son bureau régional situé à Sherbrooke.

4. LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE NATUREL ET HISTORIQUE ET LA VALORISATION DU POTENTIEL TOURISTIQUE

Pour appuyer son orientation de protection et d'amélioration de la qualité de vie, la MRC précise certains objectifs qui ont trait à la préservation du patrimoine et à l'amélioration du cadre visuel.

Pour leur part, les ministères du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, des Affaires culturelles et du Tourisme indiquent les orientations qu'ils poursuivent et commentent la proposition d'aménagement en matière de patrimoine naturel et historique, et de tourisme.

4.1 Le patrimoine naturel et historique

- Le patrimoine naturel

Depuis la transmission du document transmis à la MRC du Val-Saint-François en vertu de l'article 11, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ne s'est impliqué dans aucun projet d'équipement dans la MRC. Cependant, le ministère indique qu'il demeure prêt à s'impliquer dans un projet d'accessibilité au lac Brompton. Il en est de même pour le boisé Forest, si ce projet est restructuré en profondeur et ramené à des proportions plus réalistes. De plus, le ministère entend maintenir son programme d'ensemencement des salmonidés dans les rivières Watopeka et Stoke ainsi que dans les lacs Stoke, Montjoie, Grand Brompton et Petit Brompton.

. Les milieux marécageux

Dans son document complémentaire, la MRC interdit un certain nombre de travaux dans les marécages. Cependant, la proposition d'aménagement n'identifie pas les marécages ainsi protégés. Cette lacune pourrait amener des problèmes d'application. A titre d'exemple, aucune mention n'est faite du marécage du lac Brompton dont la partie nord-est est située dans la MRC du Val-Saint-François. Ce marécage fait aussi partie des MRC de Sherbrooke et de Memphrémagog; celles-ci l'ont zoné "zone de conservation" dans le but de protéger son intégrité. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche souhaite que la MRC du Val-Saint-François fasse de même pour la portion du marécage située dans son territoire.

. Les héronnières

La proposition d'aménagement décrit deux héronnières situées sur le territoire de la MRC. Ces habitats fauniques sont connus comme les héronnières de Kingsburg (dans le canton de Melbourne) et de Watopeka (identifiée du nom de "Talbot" dans la proposition d'aménagement).

Un inventaire aérien effectué en juin 1986 a permis d'observer que la héronnière de Kingsbury ne semble pas avoir été productive cette année bien que 28 plate-formes ou nids aient été observés.

Ce même inventaire a permis d'observer 38 nids de grand héron dont 26 actifs dans la héronnière de Watopeka située dans le boisé du même nom, appartenant à la compagnie Domtar. Un inventaire terrestre mené les 9 et 14 octobre 1986 a permis de dénombrer 106 plate-formes distribuées sur 86 arbres. Nous considérons que cette héronnière prend une importance relativement grande et mérite d'être protégée.

Les données d'inventaire concernant certains sites fauniques, notamment les héronnières, sont des informations qui évoluent constamment. Le ministère estime qu'il serait approprié d'inclure au schéma les mesures de protection que la MRC entend privilégier sur ces territoires.

. Les aires hivernales de cervidés

Les informations contenues sur la carte des espaces fauniques de la proposition d'aménagement pourraient être mises à jour grâce aux nouveaux inventaires aériens réalisés par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en 1984, 1985 et 1986. Le ministère indique à la MRC que ces données sont disponibles à son bureau régional de Sherbrooke.

. Les sites naturels et les espaces verts

Le ministère de l'Environnement indique à la MRC du Val-Saint-François qu'il est disposé à lui fournir toute l'assistance technique nécessaire pour l'appuyer dans l'analyse des potentiels d'aires de protection du milieu naturel, qui sont localisées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

En ce qui concerne les espaces verts municipaux, le ministère a publié récemment un guide intitulé **Vers la gestion de la ressource-arbre en milieu urbain.** Il a l'intention de soumettre au cours de l'année, pour information et consultation, un projet de réglementation-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il a l'intention de publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. Le ministère participera aussi à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation seront en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

La proposition d'aménagement illustre le projet de réserve écologique Stoke-Watopeka. Or, ce projet a dû être abandonné puisque le propriétaire du site y a effectué des coupes forestières. Présentement, le ministère ne possède aucun projet de réserve sur le territoire de la MRC. Si cette dernière avait une ou des propositions, le ministère serait intéressé de les étudier et de les intégrer s'il y a lieu.

- Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'aider la MRC et les municipalités locales à protéger et à mettre en valeur les ensembles patrimoniaux d'intérêt régional identifiés dans la proposition d'aménagement.

Dans cette perspective, il favorisera, en priorité, l'insertion de mesures de protection des ensembles historiques et patrimoniaux d'intérêt régional dans les réglementations d'urbanisme des municipalités locales. Toutefois, le ministère n'a pas l'intention d'assurer la protection de ces sites et ensembles patrimoniaux en recourant à une mesure de classement ou de reconnaissance, à titre de site ou de monument historique, en vertu de la Loi sur les biens culturels; il aidera plutôt les municipalités locales à utiliser, à cette fin, les nouveaux pouvoirs qui leur sont conférés en vertu de la Loi sur les biens culturels.

D'autre part, le ministère favorisera la protection des potentiels archéologiques du territoire de la MRC et, à cette fin, pourrait l'aider techniquement à utiliser les informations contenues dans l'étude de potentiel archéologique réalisée en 1985-1986 pour l'ensemble de son territoire.

4.2 Le potentiel touristique

Le ministère du Tourisme réitère les orientations qu'il a présentées dans le document relatif à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. De plus, il entend assurer l'information touristique sur tout le territoire québécois en conjuguant les efforts des divers intervenants dans la mise en place d'un réseau d'accueil de qualité.

Afin de concrétiser ses orientations, le ministère du Tourisme appuiera les intervenants touristiques par divers programmes relevant de sa juridiction ainsi que par l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le tourisme. Ainsi, il prévoit de:

- soutenir financièrement dans le cadre de son programme du Crédit touristique, les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques notamment au niveau des infrastructures d'hébergement;

- s'impliquer financièrement, s'il y a lieu, dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relatives à des projets touristiques qui auront été mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et aux priorités du plan de développement concerté;

Plus particulièrement, le ministère entend soutenir l'Association touristique de l'Estrie dans la réalisation du plan de développement touristique régional qui doit être mis en branle au cours de l'année 1987. A cette fin, le ministère du Tourisme s'impliquera dans ce plan pour un montant de 67 500 $. Le ministère de l'Expansion industrielle régionale investira le même montant dans le cadre de l'Entente fédérale-provinciale sur le tourisme.

Le ministère du Tourisme confie à l'Association touristique régionale la maîtrise d'oeuvre du plan ainsi que la présidence du comité de gestion

formé de divers intervenants du milieu et du gouvernement. Le comité sera chargé d'orienter les travaux du consultant engagé pour la réalisation du plan.

La réalisation du plan de développement prévoit la consultation du milieu et des autorités locales et régionales sur les orientations de développement qui seront privilégiées. Ce plan permettra d'atteindre un consensus sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Il intégrera les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC du Val-Saint-François et celles des MRC avoisinantes. A ce sujet, les consultants devront tenir compte des travaux déjà réalisés dans le cadre de l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC.

Également, en matière d'accueil et d'information touristique, le ministère entend:

- s'impliquer techniquement et financièrement dans la mise en place et le fonctionnement de bureaux d'information touristique aux frontières et dans la promotion des régions à partir des Maisons du tourisme de Montréal et de Québec;

- confier à l'Association touristique régionale, en collaboration avec les intervenants concernés, la responsabilité de l'accueil et de l'information touristique de nature locale et régionale et les soutenir financièrement dans l'implantation du réseau de Maisons régionales du tourisme et de bureaux d'information touristique régionaux grâce à un programme spécifique.

- La signalisation touristique

Le ministère du Tourisme et le ministère des Transports ont effectué conjointement des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisés des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région et d'ajuster le cas échéant l'approche aux besoins régionaux et aux contraintes opérationnelles des agents impliqués. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux. A la suite des exercices de simulation, des programmes de signalisation seront d'abord élaborés et, ultérieurement, leur implantation s'effectuera dans les différentes régions.

- Les activités récréo-touristiques

La MRC précise que "l'utilisation de la rivière Saint-François pour le canot-camping est déconseillée...". De l'avis du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, une fois nettoyée, cette rivière serait une excellente rivière pour pratiquer le canotage notamment parce que sur la majeure partie de son parcours, les paysages agro-forestiers sont fort intéressants.

5. L'AMÉLIORATION ET LA CONSOLIDATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES SERVICES PUBLICS

Les ministères et organismes publics concernés par la mise en place et la gestion d'infrastructures, d'équipements et de services publics font part à la MRC de leurs orientations et leurs projets sur son territoire, de même que de certains commentaires concernant la proposition d'aménagement.

5.1 Les infrastructures de transport terrestre

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC du Val-Saint-François souhaite améliorer l'état de son réseau routier, sans toutefois formuler de demandes précises à l'égard du ministère des Transports. Ce dernier signale qu'il a déjà énoncé ses grandes orientations en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et aux transports maritime et aérien dans le document **Aménager l'avenir**. Le ministère précise ici la nature de ses projets et certaines de ses orientations concernant le réseau routier, les haltes routières et les aménagement cyclables.

- Le réseau routier

Selon le ministère des Transports, la MRC du Val-Saint-François est desservie par un réseau routier bien développé qui répond adéquatement aux besoins de sa population. En effet, en plus de l'autoroute 55 et des routes 116 et 143, plusieurs autres axes routiers assurent des communications efficaces entre les différents municipalités.

Le ministère indique qu'il prévoit des interventions qui entraîneront des déboursés de plus de 21 millions de dollars sur le territoire de la MRC. Notamment, la programmation quinquennale du ministère prévoit le doublement de l'autoroute 55 entre les municipalités de Windsor et de Bromptonville, ainsi que des travaux de réfection des routes 116 et 143. Ces interventions, ainsi que celles qui seront réalisées sur le réseau local visant l'amélioration et la consolidation du réseau routier, devraient répondre aux besoins de la MRC. Une description détaillée des projets d'intervention du ministère est présentée dans la deuxième partie du présent document.

Par ailleurs, le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. En effet, nombre de routes principales et secondaires au Québec sont devenues de véritables boulevards urbains créant une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic, et des conditions précaires de sécurité. Ainsi, les municipalités de Bonsecours, de Lawrenceville, de Racine et de Sainte-Anne-de-la-Rochelle se caractérisent par un développement linéaire qui affecte la capacité et les conditions de circulation à l'intérieur de ces agglomérations.

Le ministère souhaite donc qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces

mesures sont nécessaires afin d'assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de son environnement; leur application devrait également tenir compte des grandes affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le ministère estime ainsi que les autorités régionales et locales devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration de leur schéma d'aménagement et des plans d'urbanisme.

- Les haltes routières

Le ministère des Transports a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification des sites et à un examen de leur vocation, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins et qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'autorités locales. Pour ce réseau complémentaire, le ministère compte se désengager progressivement de cette deuxième catégorie de haltes routières et envisage même de les abandonner. Le ministère pourra également examiner la possibilité d'en convertir certaines en belvédères sans aucun service. Pour le cas de cession ou de vente, le ministère communiquera prioritairement avec les municipalités et les MRC.

Mentionnons la présence, sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François, d'une halte routière saisonnière située sur la route 143 à la hauteur du centre de Melbourne (rivière Saint-François). Cette dernière a été offerte à la municipalité qui a accepté de la prendre en charge.

- Les aménagements cyclables

Le ministère met à la disposition des municipalités un programme de subvention à l'aménagement de piste cyclables à l'intérieur d'une municipalité. Ces pistes doivent offrir un service utilitaire et non pas être destinées seulement aux loisirs. En vertu de ce programme, la municipalité s'engage également à en assurer l'entretien. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction de pistes situées sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et qui servent à relier des municipalités entre elles.

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. A la suite de la consultation réalisée auprès des représentants de la MRC du Val-Saint-François, le ministère des Transports présente une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- Les infrastructures routières et l'environnement

La proposition d'aménagement interdit tous travaux d'excavation, de remblai ou de déblai ainsi que tous déplacements d'humus à l'intérieur des zones marécageuses.

Le ministère des Transports souhaite que la MRC nuance sa position quant à la protection de ces sites afin de permettre certains travaux routiers. De plus, il est dans les politiques du ministère des Transports de tenir compte des zones sensibles et de prendre les mesures nécessaires afin de limiter et de minimiser l'impact de certains travaux sur l'environnement.

5.2 Les infrastructures de transport d'énergie et de communications

Hydro-Québec a transmis, en février 1985, ses orientations et projets concernant la MRC du Val-Saint-François dans le document intitulé **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François**. Dans ce document, Hydro-Québec mentionnait entre autres qu'elle étudiait la possibilité d'implanter, pour une mise en service commercial en 1990, une nouvelle ligne à $\pm$ 450 kV courant continu entre les postes Radisson dans le nord du Québec et des Cantons dans la MRC du Val-Saint-François. Depuis, Hydro-Québec a déterminé le corridor pour le passage de cette ligne et en mai 1986, elle a fait parvenir à la MRC du Val-Saint-Francois une carte représentant le tracé retenu à l'intérieur de son territoire.

Ce projet dont la mise en service est prévue pour 1990 est évalué approximativement à 870 000 000 $. Hydro-Québec demande à la MRC d'intégrer ce projet dans son schéma d'aménagement compte tenu qu'il s'agit d'un élément de contenu obligatoire. La Société demeure à la disposition de la MRC pour toute information concernant ce projet.

Par ailleurs, dans la mesure du possible, Hydro-Québec localise généralement ces équipements hors des zones sensibles. Mais, compte tenu de la nature de ses activités, l'entreprise peut être appelée à y implanter des équipements. Dans tous les cas, des mesures de mitigation et des méthodes d'entretien sont alors appliquées de façon à favoriser leur insertion dans le milieu. De plus, Hydro-Québec rappelle que les projets du réseau majeur d'électricité sont déjà soumis aux procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévus à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Dans son document complémentaire, la MRC du Val-Saint-François indique des dispositions particulières relatives aux bandes de protection près des lacs et cours d'eau et particulièrement en zone forestière. Elle indique entre autres les activités qui sont permises sur une bande minimale de 20 mètres mesurée à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. Hydro-Québec demande que les ouvrages de l'entreprise soit exclus des restrictions ou des interdictions dans cette zone.

- Les communications

Dans la MRC du Val-Saint-François, le ministère des Communications ne détient aucune infrastructure pour fins de communication et n'envisage aucun changement à cette situation dans un avenir prévisible. Dans sa proposition d'aménagement, la MRC ne fait aucune mention de problèmes reliés au secteur des communications. Le ministère est toutefois disposé à offrir son aide technique à ce chapitre si la MRC le juge à propos.

5.3 Les équipements et les services éducatifs et culturels

- Les équipements et les services éducatifs

Les orientations du ministère de l'Éducation susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire de la MRC du Val-Saint-François demeurent celles déjà tranmises dans le document **Aménager l'avenir** et dans celui transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires, qui le désiraient, à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985 (voir cartes annexées). Par ailleurs, en ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

Les commissions scolaires Sherbrooke et Morilac ont répondu à l'invitation du ministère en amorçant le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. Quant à la commission scolaire Waterloo qui dessert la population scolaire des municipalités de Sainte-Anne-de-Larochelle, Bonsecours et Lawrenceville, elle n'a pas encore signifié son intention d'intégrer les enseignements primaire et secondaire.

Présentement, le ministère de l'Éducation n'a aucun projet d'aménagement sur le territoire de la MRC. Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et, compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes démarches requises par leurs projets.

- Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles entend favoriser l'amélioration des services de lecture publique dans l'ensemble du territoire de la MRC. A cette fin, il entend s'associer à la Bibliothèque centrale de prêt de l'Estrie et à la MRC afin d'assurer l'implantation d'un service de lecture publique dans toutes les municipalités de la MRC. Le ministère invite par ailleurs la MRC à identifier, à titre d'équipements de caractère intermunicipal, les bibliothèques locales qui desservent plus d'une municipalité dans le cadre d'ententes intermunicipales.

D'autre part, le ministère poursuivra l'analyse du projet d'agrandissement du Musée de la motoneige de Valcourt, en collaboration avec les autres organismes impliqués dans ce dossier.

5.4 Les équipements et les services sociaux, de santé et de garde à l'enfance

Les orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux en matière d'aménagement portent sur la décentralisation au niveau des régions socio-sanitaires, le parachèvement du réseau de centres locaux et de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des individus dans le milieu le plus adéquat.

Conformément à cette dernière orientation, le ministère favorise le maintien de l'automonie des personnes âgées dans leur milieu naturel, plutôt que le recours aux services des ressources d'hébergement. Ainsi, afin de favoriser le maintien à domicile, le ministère a autorisé la mise sur pied d'un centre de jour itinérant rattaché au Centre d'accueil de Richmond. De plus, un montant de 366 000 $ servira à la consolidation et au développement de services aux adultes et aux personnes âgées, tels que les soins et les services à domicile, l'ergothérapie à domicile, le soutien aux organismes communautaires, l'encadrement et le suivi des familles d'accueil et des services de réadaptation.

Il convient ici de rappeler que les conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils sont également responsables auprès des établissements de l'allocation du budget de location d'espace, d'équipement pour les établissements, de projet de rénovation et de construction (250 000 $ et moins pour le secteur social et 1 000 000 $ et moins pour le secteur santé) ainsi que de toute addition et renouvellement d'équipements pour son réseau d'établissements publics. Les conseils régionaux sont les premiers responsables des projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

Si la MRC désire obtenir des informations additionnelles sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil de la santé et des services sociaux de la région de l'Estrie.

- Les équipements pour la garde des enfants

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre un programme d'aide financière aux municipalités qui aideront les garderies mises sur pied avant octobre 1983 à solutionner leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins (L.Q. 1985, chap. 27).

Dans la MRC du Val-Saint-François, il y avait quatre garderies en activité au 30 septembre 1986 mais aucun service de garde en milieu familial. Les garderies sont localisées à Windsor, Bromptonville, Stoke et Richmond. Aucun projet de garderie ni d'agence de services de garde n'est prévu au plan de développement 1986-1987 de l'Office sur le territoire de la MRC.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

5.5 Les autres équipements et services gouvernementaux

- Les services juridiques

Les orientations du ministère de la Justice et celui du Solliciteur général se résument essentiellement à poursuivre une politique de rationalisation de leurs services. Cette démarche pourrait se traduire par une réorganisation interne des services, par un regroupement ou une suppression de points de service.

- Le parc immobilier gouvernemental

En ce qui concerne la gestion du parc immobilier gouvernemental, les orientations spécifiques à la MRC du Val-Saint-François ne diffèrent pas de celles énoncées par le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement dans le document **Aménager l'avenir** et par la Société immobilière du Québec dans le document relatif à l'application de l'article 11.

En matière de projet, la Société immobilière du Québec analyse actuellement, à la demande du ministère de la Justice, les possibilités de réaménagement du bureau d'enregistrement situé au 745 rue Gouin à Richmond. Ce projet permettra de réaliser en juin 1987, la fusion du bureau d'enregistrement de Ham-Sud (MRC de L'Or-Blanc) avec celui de Richmond.

- L'habitation

Dans la deuxième partie de ce document, la Société d'habitation du Québec présente une mise à jour des projets d'habitation qu'elle prévoit de réaliser sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François.

6. LA RATIONALISATION DE LA GESTION DU TERRITOIRE

Les terres publiques couvrent moins de 1% de la superficie du territoire de la MRC du Val-Saint-François. En tant que gestionnaire de ces terres, le gouvernement propose un plan d'affectation qui a été préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources en collaboration avec les ministères concernés. Par ailleurs, pour l'ensemble du Québec, il préconise une réforme du système cadastral en vue de créer un outil de gestion du territoire adapté aux besoins des différents intervenants dans le domaine foncier. Ces plans d'actions concourent à une plus grande rationalisation de la gestion du territoire.

6.1 Le plan d'affectation des terres publiques

Le ministère a informé la MRC, lors de la transmission du document prévu à l'article 11 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'il avait amorcé la préparation des plans d'affectation des terres publiques sur la base de chacune des MRC. Le plan d'affectation préparé par le ministère de l'Énergie et des Ressources à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères concernés, constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques.

Il comprend deux grands éléments interreliés:

- la carte d'affectation qui identifie les diverses unités territoriales classées selon leur vocation;

- le **Guide des modalités d'intervention en milieu forestier** qui identifie les modes de prélèvement de la matière ligneuse et les mesures de protection à appliquer en milieu forestier pour chacune des zones ou chacun des sites inscrits sur la carte d'affectation.

Ces modalités ont reçu un accord de principe du Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional (COMPADR) et ont été transmises pour consultation aux représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986. Ainsi, selon la vocation de chaque zone, le prélèvement de la matière ligneuse sera effectué selon une intensité variable. Il est à noter que les unités territoriales inscrites au plan d'affectation ont été révisées depuis la transmission du document de l'article 11 à la MRC; elles sont définies en annexe du présent avis.

La carte d'affectation des terres publiques de la MRC du Val-Saint-François est incluse au présent avis à titre de proposition. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussion avec la MRC afin d'assurer, avant

l'adoption du schéma d'aménagement, la conformité entre les affectations préconisées par le gouvernement à l'égard des terres publiques et celles de la MRC.(1)

Les terres publiques situées sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François ne représentent qu'une faible superficie. Au nord, à l'intérieur d'une zone affectée agricole par la MRC, on retrouve sur la carte gouvernementale un site agricole sur lequel un verger à graines clonales est en voie de réalisation. Cette activité est compatible avec celles prévues par la MRC pour cette affectation.

En ce qui concerne les îles publiques de la rivière Saint-François, la MRC les affecte "zone inondable", ce qui ne constitue pas de l'avis du ministère une affectation mais plutôt l'identification d'une zone de contrainte. Pour sa part, la carte gouvernementale identifie quatre de ces îles comme des sites d'utilité publique, à cause de leur caractère particulier au point de vue écologique, et affecte les deux autres "site agricole", car elles font partie de la zone agricole. Par ailleurs, le ministère de l'Énergie et des Ressources poursuit sa politique de ne pas vendre ou louer ces îles en raison de leur petite superficie et de leur fragilité. A la suite de ces commentaires, le gouvernement invite la MRC à compléter sa carte des grandes affectations du territoire en tenant compte de ces informations.

- Le règlement de lotissement

En ce qui a trait aux normes de lotissement édictées dans le document complémentaire, le ministère de l'Énergie et des Ressources signale qu'il serait difficile ou impossible de penser respecter ces normes dans le cas de terrains faisant partie du domaine public et servant à l'agrandissement d'un terrain adjacent ou à la régularisation d'une occupation, notamment dans la réserve de 60 mètres (réserve de trois chaînes).

Il s'agit là de cas spéciaux qui devraient faire l'objet d'une exception de la part de la MRC.

6.2 La réforme du système cadastral du Québec

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme, qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales et les MRC.

---

(1) Certaines versions du présent document ne contiennent pas de copie de la carte d'affectation des terres publiques. Elle peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

Les MRC et les municipalités ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer également les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

7. LES COMMENTAIRES SUR LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

Le ministère des Affaires municipales fait part à la MRC d'un certain nombre de commentaires relativement à sa proposition d'aménagement afin de lui indiquer des moyens qui rendront plus opérationnel son schéma d'aménagement.

- Les grandes affectations du territoire

Le schéma d'aménagement devrait définir plus clairement chacune des grandes affectations du territoire, en précisant ses caractéristiques et en explicitant les intentions de la MRC à leur égard, de manière à permettre aux intervenants municipaux et gouvernementaux de comprendre les objectifs auxquels ils sont liés.

- Les zones de contraintes

Le schéma d'aménagement devrait, d'une part, synthétiser les considérations et les critères qui ont servi à délimiter les zones de contraintes et, d'autre part, délimiter les zones d'érosion à une échelle adéquate. La MRC assurera ainsi l'applicabilité de cette composante du schéma et la compréhension, par les divers intervenants municipaux et gouvernementaux, des objectifs auxquels ils sont liés.

- Les territoires d'intérêt

La proposition d'aménagement énumère ou localise un grand nombre de territoires d'intérêt. Le schéma d'aménagement pourrait appuyer le concept d'aménagement récréo-touristique en identifiant ces territoires de façon plus opérationnelle; il pourrait ainsi préciser les intentions de la MRC à l'égard de ce qui fait l'objet de cet intérêt, en termes d'objectifs ou de mesures de conservation, de protection ou de mise en valeur, et les délimiter adéquatement.

- Les équipements, infrastructures et réseaux

Le schéma d'aménagement devrait identifier de façon plus opérationnelle les équipements, les infrastructures et les réseaux majeurs du territoire de la MRC. Il devrait déterminer leurs caractéristiques essentielles, telles leur taille, leur capacité, les fonctions qu'ils doivent remplir. Il devrait aussi expliciter les intentions que traduit cette identification, en synthétisant la problématique qui supporte les décisions adoptées à leur égard et en mettant en évidence les besoins qu'ils doivent satisfaire. Il importe, enfin, que les équipements et les infrastructures de caractère intermunicipal soient aussi identifiés et localisés par le schéma.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

MINISTÈRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉTAPE DE RÉALISATION	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Société d'habitation du Québec		Étape de réalisation en novembre 1986		
	6 logements pour familles et 10 logements pour personnes retraitées à Saint-Denis-de-Brompton	Certificat de localisation	779 575	
	10 logements pour personnes retraitées à Stoke	Acquisition du terrain	385 000	

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Le Val-Saint-François

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Autoroute 55	Entre Windsor et Bromptonville	9,0	Doublement de l'autoroute	6 000	---	6 000
Route 116	Du chemin Masson jusqu'au sud de Danville dans la MRC de L'Or-Blanc	13,5	Réfection de la route existante	7 000	---	7 000
Route 143	A Windsor canton	0,5	Terrassement, gravelage et structure du pont	400	---	400
Route 143	A Windsor	---	Réfection d'un mur de soutènement	100	---	100
Route 216	Du chemin Coutu vers Stoke	1,0	Terrassement, gravelage et enrobé bitumineux	260	---	260
Route 243	A Richmond	1,0	Travaux de structure, terrassement, gravelage et béton bitumineux	400	---	400
Chemin du 4e rang nord-ouest	Des limites de Saint-François vers Kingsbury	2,0	Terrassement, gravelage et réfection économique	200	---	200

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT *

1982: Le Val-Saint-François

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin de la Grande Ligne	Entre le rang Sainte-Geneviève et la route 222 à Sainte-Christine	4,8	Terrassement, structure de chaussée et revêtement en béton bitumineux	600	---	600
Chemin du 1er rang est et du 10e rang	Entre la route 241 et le chemin de la Grande Ligne à Saint-Joachim-de-Shefford	6,9	Terrassement, structure de chaussée et revêtement économique	650	---	650
Chemin de Béthanie et descente	A Valcourt	7,8	Revêtement économique	275	---	275
Chemin Maricourt	A Racine	1,2	Structure, correction de courbes et revêtement économique	275	---	275
Chemin de la Grande Ligne	De la route 220 en direction nord à Bonsecours	2,2	Revêtement économique	100	---	100
Chemins Boccobel et Demers	A Valcourt	9,8	Rechargement et revêtement économique	1 000	---	1 000

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Le Val-Saint-François

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin du 2e rang nord-ouest	A Brompton canton	2,0	Réfection économique	200	---	200
Route de l'Eglise	A Saint-Claude	1,6	Terrassement et gravelage	200	---	200
Chemin Kingsbury	De la limite de Saint-François vers Melbourne	1,5	Terrassement et gravelage	200	---	200
Chemin du 2e rang	A Brompton canton	2,0	Corrections de courbes, terrassement et gravelage	200	---	200
Chemin Kingsbury	A Melbourne	1,1	Terrassement et gravelage	150	---	150
Chemin du 2e rang nord-ouest	A Brompton canton	4,0	Terrassement, gravelage et réfection économique	800	---	800
Chemin du 6e rang	A Stoke canton	4,0	Terrassement et gravelage	600	---	600

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Le Val-Saint-François

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin du 8e rang	A Saint-Claude	0,5	Travaux de structure, terrassement et gravelage	100	---	100
Chemin du 4e rang	A Brompton canton	3,4	Réfection économique et correction de courbes	400	---	400
Chemin du 13e rang	A Saint-Denis-de-Brompton	0,2	Correction d'une courbe	50	---	50
Chemin du 2e rang	Des limites de Windsor à la route de Brompton	5,0	Pavage économique	100	---	100
Chemin du 4e rang nord-ouest et Kingsbury	De Saint-François vers Kingsbury	6,0	Pavage économique	150	---	150
Route 222	A Valcourt	0,5	Réfection de la route (contribution)	150	---	150
Route 222	A l'est de Racine	1,2	Renforcement de la chaussée	250	---	250

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

TROISIÈME PARTIE

L'OBJECTION DU GOUVERNEMENT

Dans les parties précédentes de cet avis, le gouvernement a exposé ses orientations et ses projets. Dans l'ensemble, les objectifs de la MRC du Val-Saint-François et ceux du gouvernement sont compatibles et les actions entreprises ou prévues par les différents ministères et organismes publics contribueront à la réalisation des orientations de la MRC pour son territoire. Par contre sur certains aspects de la proposition d'aménagement, le gouvernement formule l'objection suivante:

- La protection des rives en milieu agricole

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges des cours d'eau et des lacs adaptées aux situations locales et qui visent à concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités avec le besoin de protéger les berges des cours d'eau et des lacs. A cet effet, le ministère de l'Environnement a préparé, conjointement avec les principaux ministères impliqués dans l'aménagement, une politique qui vise à assurer la protection et la sauvegarde des milieux riverains des lacs et des cours d'eau du Québec afin d'en maintenir les caractéristiques écologiques fondamentales et de préserver la qualité des milieux aquatiques. Cette politique permettra de mettre en valeur et de rendre accessible le milieu riverain en s'assurant de la compatibilité de ses différents usages avec le maintien de son intégrité. Elle s'appuie essentiellement sur les éléments suivants:

- la délimitation d'une bande minimale de protection le long des berges des lacs et des cours d'eau publics et municipaux en fonction des différentes utilisations du sol;

- la mise en place d'un cadre normatif adapté au milieu agricole et aux forêts privées, au milieu forestier public et au milieu urbain et de villégiature. Ce cadre normatif constitue le régime de protection du milieu riverain;

- la mise en valeur et la restauration dans un cadre d'intervention acceptable du point de vue environnemental;

- l'adoption, au besoin, de mesures d'accompagnement, y compris des actions d'éducation et d'information.

La politique et le régime de protection des rives des cours d'eau et des lacs applicables en milieu agricole, forestier, urbain et de villégiature ont fait l'objet d'une entente interministérielle et ont été déposés pour consultation auprès des représentants du monde municipal à la Table Québec-Municipalités en juin 1986.

Tant que cette consultation n'aura pas permis d'arrêter une position définitive à cet égard, le gouvernement formule une objection aux dispositions réglementaires sur la bande riveraine qui auraient pour effet d'empêcher ou de restreindre les travaux d'aménagement et de mise en valeur des sols à des fins agricoles dans la zone agricole.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I Les lieux de déchets dangereux

II La classification fonctionnelle des réseaux national, régional et collecteur

III Le territoire des nouvelles commissions scolaires proposées

IV La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

V La description des affectations des terres publiques et la carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

ANNEXE I
Les lieux des déchets dangereux

ANCIEN LIEU D'ÉLIMINATION DE BOMBARDIER A KINGSBURY

PROPRIÉTAIRE : Camopiast (anciennement Bombardier)

LOCALISATION : Ville de Kingsbury, lots 15 et 16 du Rang 4

NATURE DES DÉCHETS : Déchets solides polythène, caoutchouc, noir de charbon, plastique, solvants et huile

IMPACTS POTENTIELS : Contamination de la nappe d'eau souterraine et de la rivière au Saumon

No: 05-27 Catégorie: III

Cet ancien lieu d'élimination de la compagnie Bombardier est situé dans une carrière d'ardoise abandonnée, à 1,5 kilomètre au sud de l'agglomération de Kingsbury et à 250 mètres à l'est de la rivière au Saumon. La compagnie l'a utilisé, de 1966 à 1976, pour éliminer des déchets solides, du polythène, du caoutchouc, du noir de charbon, du plastique, des solvants et de l'huile. Nous n'avons aucune information relative à la quantité d'huile, de solvants et autres déchets éliminés à cet endroit.

Ce terrain est en pente et entouré d'espaces boisés destinés à l'exploitation forestière. Quelques habitations se situent dans un rayon d'un kilomètre. Il n'y a toutefois pas de puits à proximité de la carrière. L'écoulement des eaux de surface et des eaux souterraines se fait vers la rivière au Saumon.

La nature des déchets éliminés et les caractéristiques du milieu récepteur permettent d'appréhender une faible contamination de la nappe d'eau souterraine et de la rivière au Saumon. En raison d'un faible risque potentiel pour l'environnement, ce lieu est classé dans la catégorie III.

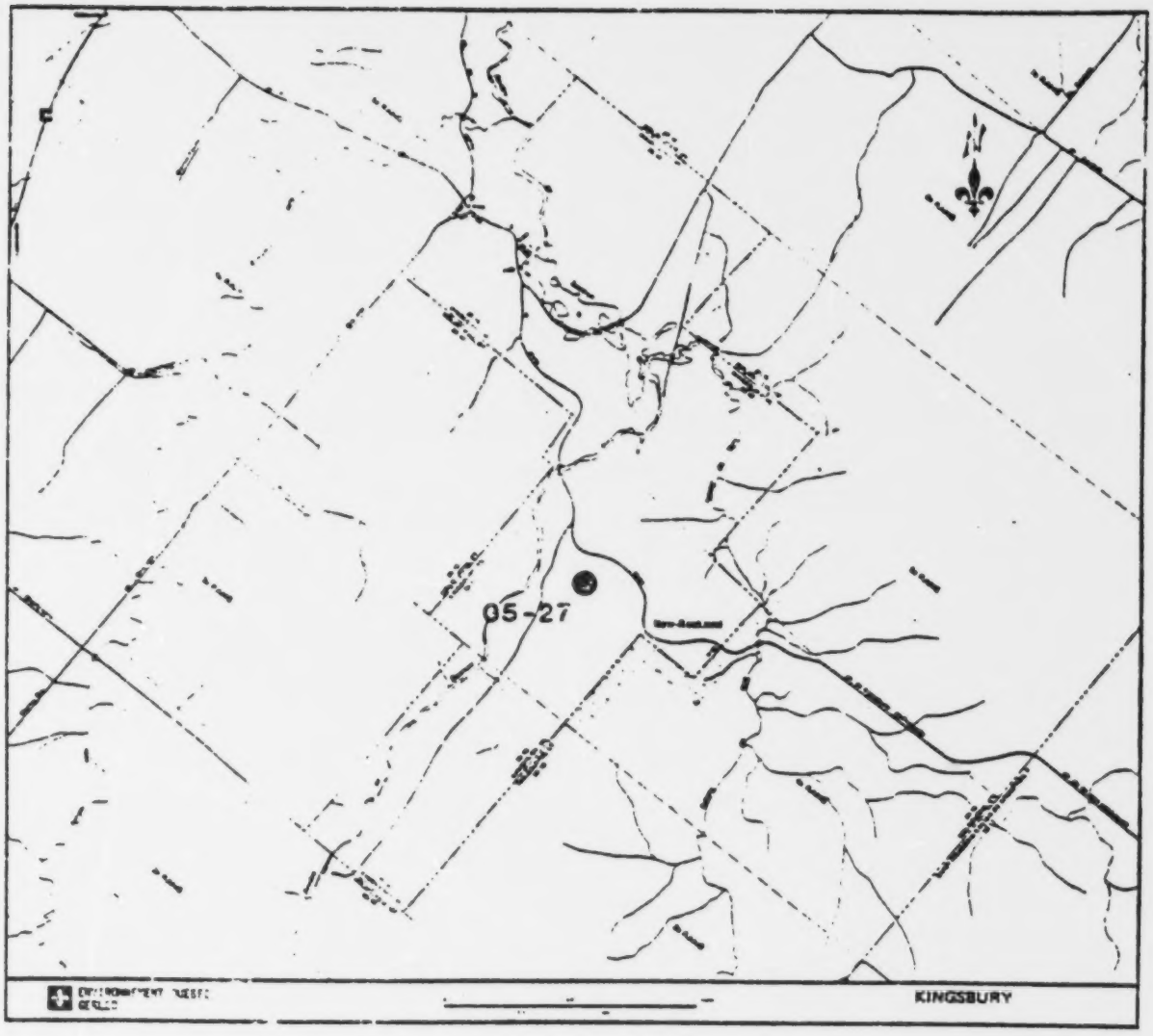
05-27
KINGSBURY

ANNEXE II

La classification fonctionnelle des réseaux national, régional et collecteur

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

RÉSEAU NATIONAL

- Autoroute 55
- Route 116, de la route 143 à Richmond jusqu'à la limite de la MRC de L'Or-Blanc
- Rue Craig, de la route 116 à Richmond jusqu'à la route 243
- Route 243, de la rue Craig à Richmond jusqu'à l'autoroute 55

RÉSEAU RÉGIONAL

- Route 116, de la rue Craig à Richmond jusqu'à la limite de la MRC de Drummond
- Route 143, de la rue Craig à Richmond jusqu'à la limite de la MRC de Sherbrooke
- Route 222
- Route 243, de l'autoroute 55 à la limite de la MRC de La Haute-Yamaska
- Route 249, de la route 220 à la limite de la MRC de L'Or-Blanc
- Route de Lawrenceville, de la route 222 à Valcourt jusqu'à la route 243

RÉSEAU COLLECTEUR

- Route 220
- Chemin Maricourt, de Maricourt à la route 222
- Route 143, de la route 116 à Melbourne jusqu'à la limite de la MRC de Drummond

LISTE DES ROUTES ET CHEMINS FAISANT PARTIE DES CLASSES NATIONALE, RÉGIONALE ET COLLECTRICE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

RÉSEAU COLLECTEUR (suite)

- Route 243, de la route 116 à Richmond jusqu'à la limite de la MRC de Drummond
- L'axe routier Chemin Frank - Chemin King Bury-Saint-François - Chemin 4e Rang nord-ouest, de la route 243 à la route 249
- L'axe routier Chemin Goshen - Septième Rang - Route de l'Eglise, de la route 143 près de Windsor à la limite de la MRC de L'Or-Blanc
- Route 249, de la route 222 à la limite de la MRC de Sherbrooke
- Rue Laval, de la route 143 à Bromptonville jusqu'à l'autoroute 55
- L'axe routier Rue Tobin - Chemin Saint-François, de la route 143 à Bromptonville jusqu'à la limite de la MRC de Sherbrooke
- L'axe routier Chemin 12e Rang - Quatrième Rang - Chemin du 4e Rang nord-ouest, de la route 143 près de Windsor à la route 216
- Route 216

M.R.C. LE-VAL-SAINT-FRANÇOIS

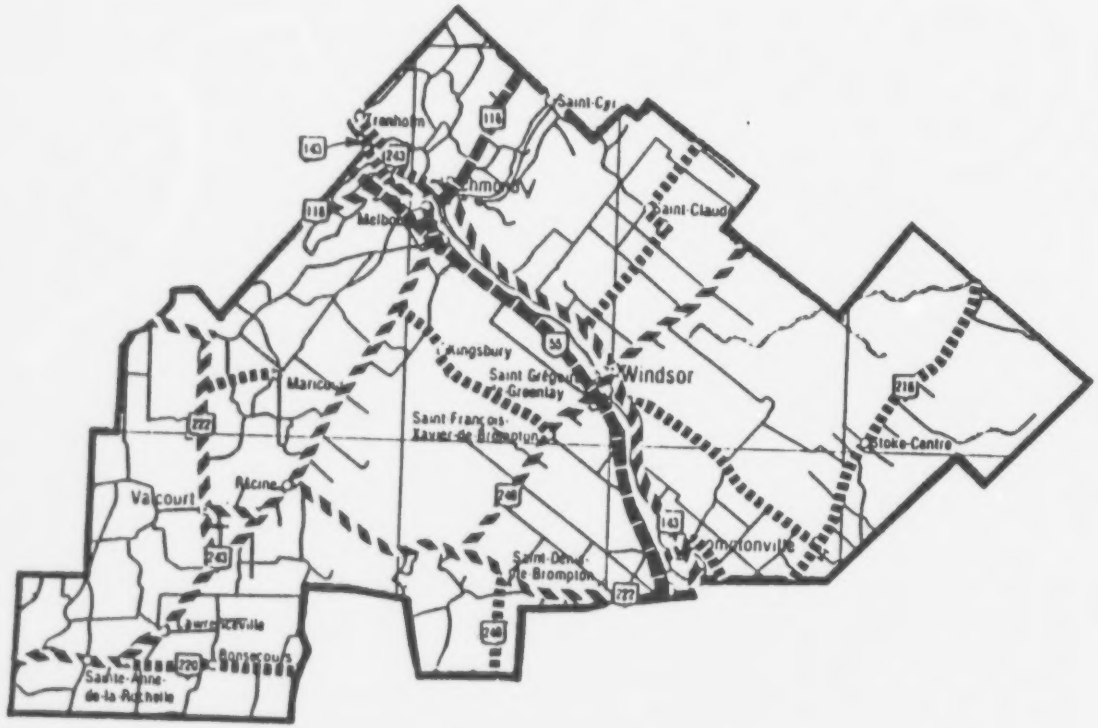

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

Classification Fonctionnelle du Réseau Routier

Réseau national :
Reseau régional :
Réseau collecteur :

ANNEXE III

Le territoire des nouvelles commissions scolaires proposées

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE 05002 DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

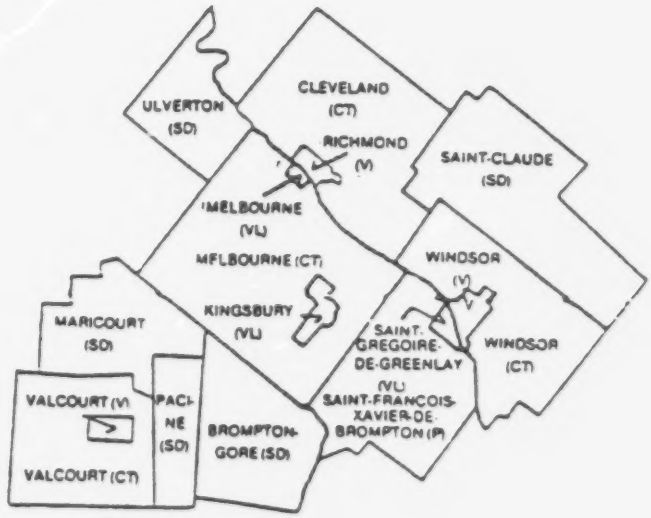

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE **05005** DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSÉE

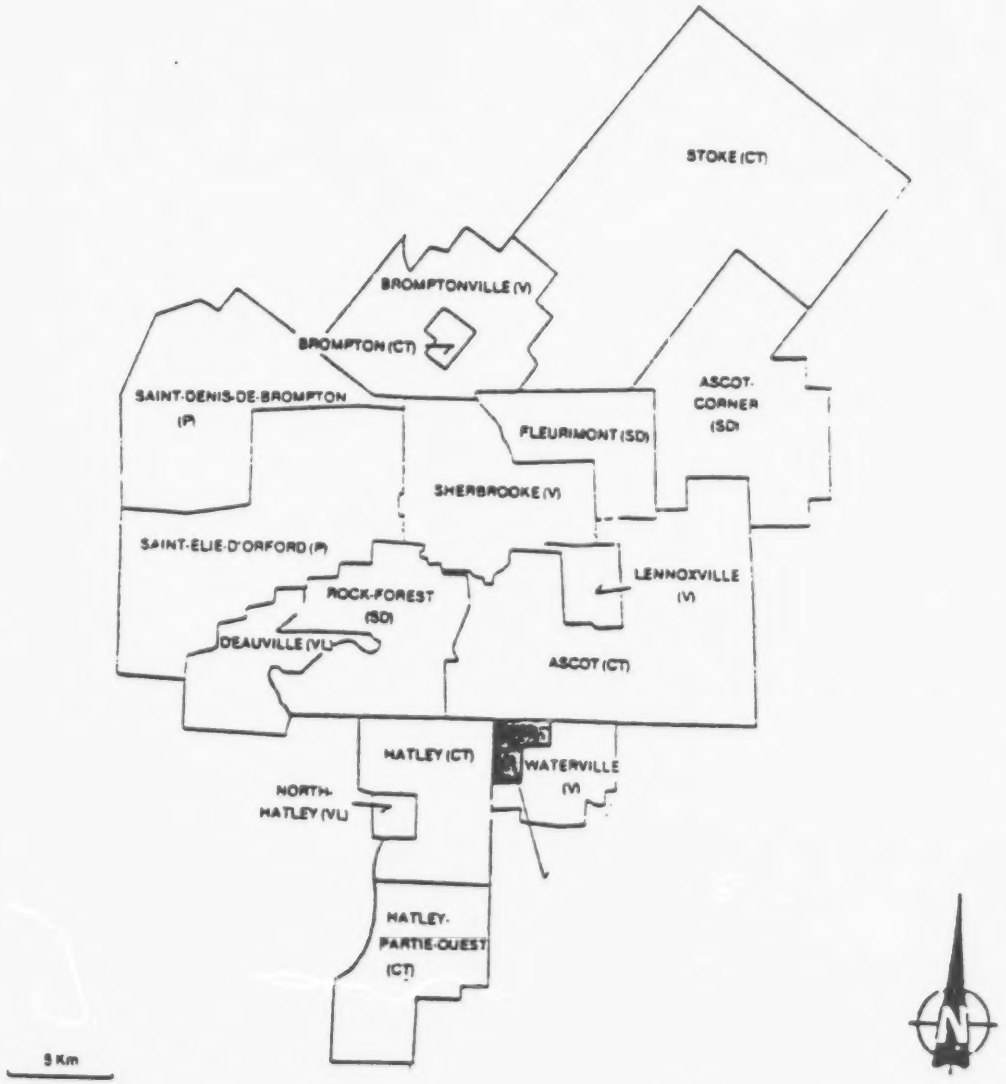

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale des réseaux

TERRITOIRE 05008 DE LA
NOUVELLE COMMISSION
SCOLAIRE PROPOSEE

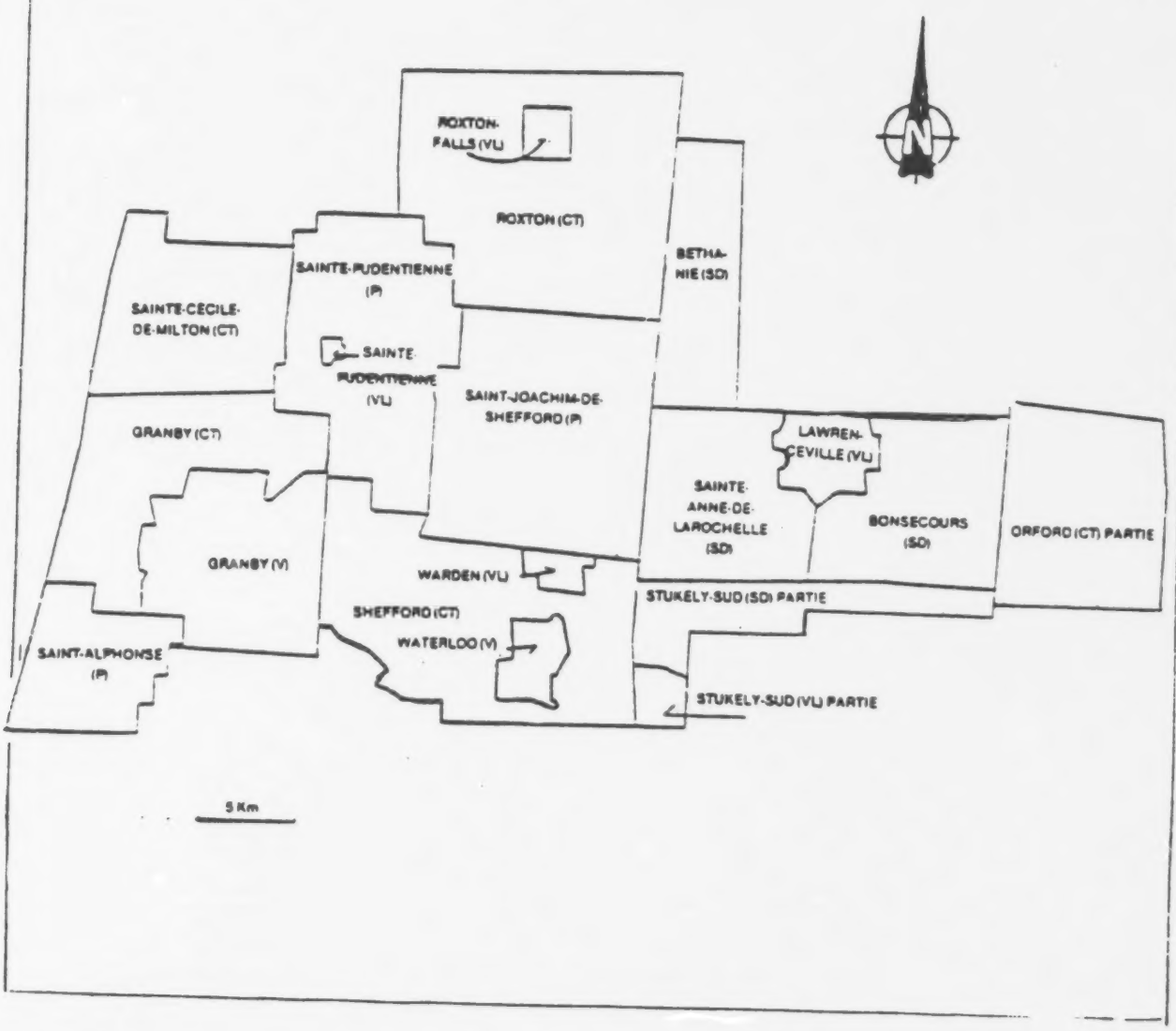

ANNEXE IV

La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Robert Fortin
Directeur régional de l'Estrie
Ministère des Affaires culturelles
740, rue Galt Ouest - 3e étage
Sherbrooke, Qué. J1H 1Z3
Tél.: (819) 565-1753

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Richard Audette
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080, 643-1818

Orientations gouvernementales en aménagement

Monsieur Raymond Duval
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 543-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Habitation

Madame Christiane Durand
Société d'habitation du Québec
600, rue Fullum - 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Pierre Léger
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
4260, boul. Bourque
Rock Forest, Qué. J0B 2J0
Tél.: (819) 563-3383

APPROVISIONNEMENT ET SERVICES

Madame Suzanne Hénault
Ministère de l'Approvisionnement et des Services
Direction générale des services immobiliers
625, rue Saint-Amable, Niveau 1
Québec, Qué. G1R 2G5
Tél.: (418) 643-3262

COMMUNICATIONS

Madame Micheline Baril
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande Allée Est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur Gilles Taillon
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
740, rue Galt Ouest - bureau 201
Sherbrooke, Qué. J1H 1Z3
Tél.: (819) 565-0667

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et forêts

Monsieur Gaétan Côté
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1335, rue King Ouest, suite 300
Sherbrooke, Qué. J1J 2B8
Tél.: (819) 566-1190

Mines

Monsieur Serge Lachance
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
740, rue Galt Ouest
Sherbrooke, Qué. J1H 1Z3
Tél.: (819) 563-0122

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Directeur des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage, suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur,
de la Science et de la Technologie
875, Grande Allée Est
Édifice "H" - 2e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Michel Provencher
Directeur régional par intérim
Ministère de l'Environnement
209, rue Belvédère Nord
Sherbrooke, Qué.
Tél.: (819) 566-5882

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Gaétan Marois
Vice-président
Hydro-Québec
7300, rue Choquette
Saint-Hyacinthe, Qué. J2S 7L1
Tél.: (514) 464-2540 poste 4777

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du Commerce
770, rue Sherbrooke Ouest
10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3544

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministères de la Justice et du Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Pierre Gadbois
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
85, rue Holmes
Sherbrooke, Qué. J1E 1S1
Tél.: (819) 565-1936

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy - 3e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-9936

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction Analyse et Développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Paul Brodeur
Directeur
Direction régionale 05
Ministère des Transports
3330, rue King Ouest- Local 170
Sherbrooke, Qué. J1L 1C9
Tél.: (819) 565-0280

ANNEXE V

La description des affectations des terres publiques et la carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

Description des unités territoriales apparaissant sur la carte gouvernementale d'affectation(1)

---

(1) Certaines versions du présent document ne contiennent pas de copie de la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques. Cette carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Vocation	Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Utilisation exclusive à des fins de conservation, de protection ou de récréation	Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Production forestière exclue	Parc	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
Utilisation multiple	Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
Production forestière permise	Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
	Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
	Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
	Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.
	Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Vocation	Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Utilisation multiple **Production forestière prioritaire**	Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
	Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
	Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources naturelles et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR (Comité ministériel permanent de l'aménagement et du développement régional) en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.